

**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE-OUEST**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE OUEST

Séance du 14/08/2018
2^{ème} convocation

Extrait n°33



Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 15

De Votants : 15

Le quorum n'ayant pas été atteint le mercredi 08 août 2018, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances le mardi 14 août 2018, sous la présidence de M ANTOYISSA Zainoudine. Réuni en 2^{ème} lecture, il a pu valablement délibéré sans condition de quorum.

Date de la convocation : le 08 août 2018

Présents :

ANTOYISSA Zainoudine, MADI Said, YOUSOUFOU Soulaïmana, HAROUNA Attoumani, HAMADA Dahalane Patrick, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, SAID Mohamed Barrabe, BACAR Inchaty Soilih, ALI Fatima, MIKIDADI Madihali, HAMIDOU Mouhamadi Ali, DOUKAINI Kamaria, MAHADI Salima, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MAHAMOUD Hadhurina Souffiani

Absents :

ALI-MALOU ASSANI , CHANFI Dahabia, MADI MARI Moissoukari, MAHAMOUDOU Laouia, MASSIALA Sadanati, , MROIVILI Amina Moilim, MVOULANA Chakila Laila, SAINDOU Dhoirifia, AHMED Aida Houlame, ANTOINE Ibrahim Salim, AHMED-COMBO Ali, BAMANA Anchya, , HAROUNA Zaidani, MATTOIR Abdullah, ATTOUMANI Issoufi, ABDOU-MADI Saandati, AHMED Fatima. ABDOU Mikidachi, ABDOU COLO Nassuhati, ABDALLAH Said, , HAIDAR Mohamed El-amine, KAMARDINE Mansour, MADI ASSANI Binti

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame ALI Fatima

Objet : Nomination du membre suppléant de la commission d'élaboration du SAR

Le Conseil Départemental a prévu de reprendre toute la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement régional (SAR) de Mayotte. L'objet est d'en faire le document d'orientations stratégiques de référence pour l'organisation, l'aménagement et le développement de notre territoire. Cette élaboration fera l'objet de la concertation la plus large de l'ensemble des acteurs du département. En vertu de l'article R4433-3 du CGCT (article L143-16 du code de l'urbanisme), le président du Conseil Départemental doit arrêter la liste des collectivités, organismes et institutions devant constituer les membres de la commission d'élaboration du SAR (CESAR). Les maires des communes de plus de 15 000 habitants et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont membres de droit. Toutefois, les assemblées délibérantes doivent désigner un suppléant ayant vocation à remplacer le maire ou le président en cas d'absence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner Monsieur YOUSSEUFOU SOULAIMANA comme membre suppléant à la commission d'élaboration du SAR,
- Et d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Le président certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la CCCO le 16 août 2018.

Fait et délibéré, le 14 août 2018

Pour extrait conforme,
Le président



Le Président
de la CC Centre-Ouest
M. Zaïnoudine ANTOYISSA

